

625  
\*

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier et à compléter l'article 50 de la loi du 3 mai 1841, concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique.  
(N° 109, année 1910.)

(Nommée le 22 mars 1910.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : Louis BLANC.

2<sup>e</sup> — FESSARD.

3<sup>e</sup> — REYMONENO.

4<sup>e</sup> — JEANNENEY.

5<sup>e</sup> — PRADAL.

6<sup>e</sup> — RICHARD.

7<sup>e</sup> — Eugène GUÉRIN.

8<sup>e</sup> — BESNARD.

9<sup>e</sup> — BRAGER DE LA VILLE-MOYSAN.

Coignet

Baudet Penancier

Magny

Secrétaire

Rauson

Chapal

Président

Fabreux Grosjean



1  
Paris du 23 janvier

La commission de l'enseignement - Gervais Eugène - comme Président  
- Jeanneney comme secrétaire.

M. Louis Blanc, Fessard, Gervais et Jeanneney se sont successivement  
exprimés en un double bureau respectif.

M. L. Blanc : la proposition a besoin d'être précisée. Mettra-t-elle les  
municipalités dans l'obligation d'acquiescer dans toutes les communes de quelque  
importance qu'elle soient, touchées par l'opération.

M. Gervais : La proposition est urgente à l'égard de la Ville de Paris en raison  
de l'important programme de travaux qui vient d'être amorcé. Sans l'approbation de  
détails elle mérite approbation.

M. Jeanneney : Il faut éviter de faire naître de incertitudes en ce  
qui concerne la Ville de Paris. - La proposition porte  
en principe dans son but à de graves critiques : il y faudrait introduire sur deux  
points du projet des réserves - Mais son principe mérite approbation.  
Louloupe on peut se demander si à Beaumont d'autre côté de la loi de 1840  
n'appelle pas impérieusement une révision. - M. Jeanneney en cite un  
certain nombre. - Il croit savoir qu'un rapport de l'Amicale du Travail  
public travaille à un projet sur ce point. - Il propose avant toute chose  
d'entretenir le ministre.

M. Fessard : Les municipalités ont besoin d'être avisées pour qu'elles puissent  
s'embellir par des dépenses en ce qui concerne par l'impossibilité de faire  
certaines les améliorations. - Ne devant-on pas aussi contraindre les Villes à  
exécuter dans un délai déterminé les travaux pour lesquels elles ont obtenu la  
beneficence de la déclaration d'utilité publique. ?

La Commission décide que son président fera part au Ministère des  
Travaux publics du désir de l'entretenir et la conviendra de ce qui possible

Le Président

Gervais

Le Secrétaire

Jeanneney

Lisieux du 30 mars 1910 - Grandeur de guerres

Le Sénat s'oppose de n'avoir pu accepter les dispositions prévues, et le décret favorable au principe du projet, sauf corrections de détail.

Le Ministre du Travail publie couramment, en plénière l'intérêt des propositions particulièrement à l'égard de grands travaux communaux qui ont été placés en ville de Paris - Il a même, après beaucoup d'autres travaux à un devis en général de la loi de 1871; du moins sont faits, mais le dépôt d'un projet ne peut être immédiat. Il convient de faire prévaloir si possible les dispositions fragmentaires du genre de celle qui est proposée. - Suivant le Ministre le texte adopté par la Chambre ne crée pas l'obligation pour la ville d'acheter les immeubles touchés, mais leur enlève la faculté: il conviendrait cependant qu'une précision serait utile à cet égard.

M. de Selves préfère de la même, en plénière la nécessité ou le droit de la ville de demander un dépôt de la loi qui est proposée. - Il se plaignait comment la difficulté est venue: un décret de 1852 laissait à la ville la faculté d'acquiescer en sus des terrains employés à la voir publique. Un décret de 1876 a écrit que cette autorisation fut donnée par le conseil d'Etat soit au moment ou la déclaration d'utilité publique est prononcée, soit par un décret postérieur. Or il a toujours en fait limité l'usage au terrain strictement nécessaire à la voir publique.

M. Jeansonnet rappelle la critique du texte adopté par la Chambre et s'agit ici de parler également au droit de propriété. Le cas où il s'agit de terrains à abriter de la loi 50 ou un projet qui touche, demande d'acquiescer ~~est~~ le décret du jury a été acheté ou cédé. - De toute nécessité il faut une autorisation pour dire si les terrains nécessaires à l'amélioration ou l'entretien doivent ou non être enlevés à leur propriétaire. Ici on peut se faire que par la décision qui déclare l'utilité publique ou une décision postérieure équivalente. Ce n'est donc pas à la loi 50 qu'une disposition de cette nature peut se placer. - L'observation s'applique à l'article 2 de la loi de 1871 qui a été votée par la Chambre des députés.

M. Jeuneveux voudrait enfin que la loi de 1841 a votre profit  
non seulement aux villes, mais a toutes collectivités susceptibles de recevoir  
l'expropriation.

M. le Ministre du Trésor public, recommande la justification des observations  
faites, en ce qui concerne l'art 50: En disposition a cet jour a sa place.

Il y a d'autres remarques a faire. - Il cherche a un texte d'accord  
avec son collègue de l'Intérieur et sera en mesure de le soumettre a la rentrée.

Après échange d'observations entre M<sup>s</sup> Fessard, Alam, Besnard  
Richard et M. le Président Guerin, la Commission décide de s'exprimer  
au sein de la Commission. Et à la fin, M. Jeuneveux voudra bien rechercher  
un texte donnant satisfaction aux objections présentées.

Le Président.

Le Secrétaire

J. Jeuneveux

Le 23 décembre 1910.

M. Guerin, président

M. Jeuneveux, secrétaire.

M. le Président rappelle l'état de la question et l'intérêt très grand  
que la Ville de Paris a porté spécialement à une solution.

M. Jeuneveux donne connaissance des textes qu'il a préparés  
concernant la commission lui avait demandé, et qui a été imprimée comme  
contre-projet à la proposition de loi: il explique le détail de sa disposition.

Après une discussion à laquelle prennent part M<sup>s</sup> Guerin,  
Fessard, Louis Alam, Brogues de la Ville Moydan et Jeuneveux

la Commission décide à l'unanimité

1<sup>o</sup> qu'il n'y a point lieu d'adopter la proposition votée par la  
Chambre

2<sup>o</sup> qu'il ne convient pas de procéder par voie de modification  
de la loi de 1841, mais seulement en modifiant les décrets de 1852,  
1858 et 1876, spécialement à la Ville de Paris en matière d'expropriation,  
étant entendu que comme le prévoit le décret 1852, le Régime prévient

être étendu par décret aux villes qui en feront la demande  
 Sans préjudice à l'examen du <sup>copie du</sup> contre-projet de M  
 Jeuneau, la Commission l'adopte en décidant toutefois que  
 a) Au § 3 le mot quelconque sera supprimé  
 b) Au premier paragraphe, après les mots "... à devoler au  
 tout au moins partiel", on ajoutera: « en raison de l'opération de vice  
 poursuivie ».

M. Jeuneau est chargé de proposer au rapport qui  
 sera soumis à la Commission lors de sa réunion de janvier.

Le Président

Le Secrétaire

*Guérin*

*Jeuneau*

Séance du 14 Juin 1912

M. Guérin président  
 M. Jeuneau secrétaire

Le projet de M. Siegfried, relatif à l'expropriation pour  
 cause d'insolubilité publique, adopté par la Chambre dans sa séance  
 du 22 mars 1912, a été renvoyé à l'examen de la Commission.

La Commission désigne M. Jeuneau comme rapporteur provisoire  
 et décide d'enlever jeudi prochain 20 M. Strauss, Desplés, Dyret  
 Keller, Coré, Courmy et Millet, président du syndicat de l'alimentation qui  
 ont demandé à présenter des observations.

Le Président

Le Secrétaire

*Jeuneau*

Séance du 16 Juin 1912

M. Louis Blau président en l'absence de M. Guérin, et  
 M. Jeuneau secrétaire

M. Strauss, Desplés, Courmy pour être entendus au préalable  
 expliquent qu'ils président du syndicat de l'alimentation n'a pas et

touché en temps utile par la convention et n'a pu venir auparavant au lieu dit.  
Ne sollicitent un ajournement

La commission deinde qu'il sera pres nouveau sera pour la session  
prochaine d'accord avec les guerres précédentes

Le Président

Le Secrétaire

Guery

Drouiney

Leau du 5 juillet 1912.

M. Guery Président

M. Jeannerey Secrétaire

La commission entend :

1° M. Rollin conseiller municipal, qui doit le dire du ven adopté à l'unanimité  
par le Conseil le 2 avr 1912 protestant contre l'art 5 § 3 : il par volent d'ouvrir  
cette dette qui pourra résulter de son application, partiellement pour les boutiques  
dans les fonds de commerce ont été payés à du prix qui atteignent parfois 50000. - Il  
faisait au surplus au principe du projet

2° M. Mellon, président du Comité de l'alimentation et de la colligeon.  
qui protestent de vive et unigrement contre l'art 5 § 3 - et qui ont présenté  
M<sup>rs</sup> Strauss et Rauson.

3° M<sup>rs</sup> Paul Vivien et Myers représentant le Comité central de protestation,  
il accompagnent de plusieurs membres de ce Comité. - Meun protestations : il  
demandent pour faire le droit commun de la loi de 1841 - il signalent enfin  
l'urgence de résoudre les questions promptement, en raison de la venue qui crée le  
peuple pour les commerçants qui désiraient vendre leur fonds.

Leur note ou mémoire a été demandée aux personnes entendues 2 et 3.

Ces additions terminées la commission nomme M. Jeannerey  
rapporteur et s'ajourne à la rentrée d'octobre

Le Président

Le Secrétaire

Guery

Drouiney

Le jour du 2 decembre 1913

M. Guerry president  
M. Jeanneney secretaire

La Commission a reçu par la suite du rapporteur un avant-projet de  
~~texte~~ ~~de~~ l'examen de celui duquel la commission prend.

Ce texte est adopté sauf quelques modifications de détail, portant  
à l'exemple sur le rapporteur, les articles 18 quater § 2  
et 18 quinquies sont toutefois réservés.

La Commission sera convoquée à nouveau pour entendre le chef  
du rapport composé de M. Jeanneney

Le Président

Le Secrétaire

J. Guerry

Le jour du 22 janvier 1913

M. Guerry president  
M. Jeanneney secretaire

M. le rapporteur a fait distribuer en majeure partie le projet de rapport qui a  
été adopté en suite des résolutions du 2 décembre et ~~quelques~~ <sup>ou</sup> quelques  
modifications secondaires ont été apportées à son projet de texte.

La Commission qui a pris connaissance de ce projet le approuve  
intégralement.

Le Président

Le Secrétaire

J. Guerry

J. Guerry



7

Séance du 23 mai 1914

M. Guerin président.

M. Jeanneney secrétaire.

La commission procède à l'examen du projet de loi concernant la  
réforme de la loi de 1861 relative à l'expropriation pour cause  
d'utilité publique... adopté par la Chambre le 30 juillet 1914.

Le Gouvernement a fait savoir à la Commission qu'il desirait en  
raison des travaux pressés, particulièrement pour l'établissement de  
camps d'instruction, que le projet puisse être voté rapidement.

M. Jeanneney expose le projet et conclut, moyennant quelques  
réserves, qu'il s'efforcera d'indiquer au rapport, et d'adopter l'ensemble  
des dispositions votées par la Chambre.

M. Jeanneney est nommé rapporteur et annonce à déposer son  
rapport hebdomadaire du Sénat. - Il s'est exprimé au Gouvernement  
à l'effet de continuer l'œuvre de révision de la loi de 1861,  
dans le projet présenté et en son état.

M. D'Herbès

Le secrétaire

D'Herbès

Séance du 27<sup>me</sup> 1914

M. Richard président

M. Jeanneney secrétaire

La commission adopte sans changement le projet de loi voté par  
la Chambre concernant les moyens propres à permettre en Algérie  
l'expropriation, pendant la durée du conflit.

Elle entend le rapport de M. Jeanneney qui est adopté.

Le Président

Le secrétaire

Richard

D'Herbès

Session du 28 octobre 1911

Président M. Guerry  
Secrétaire M. Jeanneney

La commission procède à l'examen du projet de loi déposé par le Gouvernement tendant à la réforme de l'impôt du 3 mai 1861 sur les propriétés bâties.

Après discussion entre les membres présents, M. Jeanneney est désigné comme rapporteur du projet. - Il présente incessamment à la Commission, en séance, un projet de texte, appuyé de textes comparatifs, pour servir à la communication de débats de discussion définitive.

Le Président

Guerry

Le Secrétaire

Jeanneney

Session du 26 Février 1920

P. Prénoms de M. Rameau président d'âge  
Secrétaire M. Chanalet

La commission recompose désigne M. Jeanneney comme président et M. Chanalet comme secrétaire.

Devises objections sont faites contre le projet de loi l'explication conditionnelles, au nom de la ville de Paris, notamment par M. M. Guerry et Rameau.

La commission estime que des modifications devront être apportées au texte proposé.

M. Chanalet est désigné comme rapporteur provisoire et fera des propositions si une très prochaine séance.

Le Président

Le Secrétaire

Jeanneney

M. Chanalet

Séances du 6 juillet 1926

Présente de M<sup>r</sup> Jeanneney président

Secrétaire de M. Eug. Chénal

La commission entend la lecture du rapport de M<sup>r</sup> Eug. Chénal sur les modifications à apporter au tarif de 1841-1918. Le rapport est adopté

et

Le Président

J. Jeanneney

Le Secrétaire

Eug. Chénal